

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 714 pris en Conseil et administration autorisant les dégrèvements on matière de contributions directes (rôles de l'année 1939).

n° 714

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 juillet 1939

Numéro JO  
n° 512 du 31/07/1939

Date du numéro  
31 juillet 1939

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu les articles 174 et suivants du décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 6 décembre 1938, modifiant l'article 175 du décret précité

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 13 juillet 1939,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les arrête n° 570 et 571 sont annulés.

### Art. 2

— La décharge des sommes indiquées sur les états de dégrèvements joints n° 15 et 16, et s'élevant au total à sept mille sept cent quarante franes (7,740 francs ) est prononcée. Etat n°15, Patentes, Rôle primitif 1939.....7.020 » Etat N° 16, Patentes, Rôle supplémentaire n° 1 1939.....720 » TOTAL.....7.740 »

### Art. 3

— cette somme de 7.740 francs sera portée en en réduction des rôles émis sur le

chapitre 1er, article 1er du budget communal de l'exercice 1939 par voile de certificats de dégrèvements.

**Art. 4**

Le chef du Service des contributions, le chef du Bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**Hubert DESCHAMPS.**